

Direction des Affaires Scolaires

2018 DASCO 16 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires et subvention de fonctionnement (44 026 euros), subventions d'équipement (223 808 euros), subventions pour travaux (317 246 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 33 426 euros. Cette somme, qui concerne trois collèges, permettra notamment de régler des charges de viabilisation et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

De plus, des subventions de fonctionnement sont proposées pour financer le fonctionnement des centres scolaires de second degré de l'hôpital La Pitié Salpêtrière et de l'hôpital Robert Debré, pour un montant total de 10 600€. Ces montants permettront de renouveler divers matériels adaptés à la prise en charge des élèves dans les différents services hospitaliers.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 223 808 euros réparti entre quarante collèges. Elles concernent principalement des demandes de matériels pédagogiques (matériels de sciences, microscopes, imprimantes 3D...) qui ont reçu un avis favorable du Rectorat de Paris.

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, le département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 317 246 euros répartis entre vingt établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental